

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-sept

Le 10 juillet à 17 heures et trente minutes

Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et  
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région  
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE  
sous la présidence de  
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

**Etaient présents :**

*. les membres titulaires, ci-après (14):*

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacques FAURE –

M. Jean-Jacques MOUNIER –

M. Jean PRORIOU – M. Xavier LIOGIER –

M. François BERGER – M. Éric PETIT –

M. Luc JAMON –

M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –

M. Bernard GALLOT – M. Jacques SURREL –

M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON –

**Etaient absents excusés (12):**

*. les membres ci-après :*

M. Gilles DAVID – M. Ludovic GIRE –

M. René PASCAL –

M. Louis SIMONNET – M. Christophe NAVE –

Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –

M. Didier USSON – M. Eric DUBOUCHET –

Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR –

M. Daniel BILLARD –

—  
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.  
—

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2017.07.33****Objet** : Taxes et produits irrécouvrables : créances éteintes.**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le comptable du trésor, nous informe de l'irrécouvrabilité de la créance présentée ci-après, pour un montant total de 481.46€ TTC.

Ce titre, déclaré dans le cadre de procédures collectives ou de surendettement, a fait l'objet d'un certificat d'irrécouvrabilité transmis par le mandataire judiciaire, et correspond à ce que l'on appelle des créances éteintes.

Vous trouverez ci-dessous, la liste représentant le débiteur concerné.

EXERCICE – PRODUITS (REDEVABLES)	MONTANT TTC PRESENTE EN NON-VALEUR
2017 – DECHETS INDUSTRIELS (RUEL TP SARL)	481.46 €
<b>TOTAL BUDGET SYMPTTOM</b>	<b>481.46 €</b>

Compte tenu des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité sur 14 votants,

- **PREND ACTE** des créances éteintes dans le cadre de ces procédures, s'élevant pour le SYMPTTOM, à un montant de 481.46 € TTC, dont il sera accordé décharge au comptable.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le président pour prendre toute décision et signer tous documents utiles à la réalisation des présentes dispositions.

-----

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 10 Juillet 2017,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET